



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A221**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Équipements aquatiques – Réforme tarifaire – Validation de la gratuité pour les accompagnants des titulaires de la carte handicapé à 80 % MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales**: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_03**

**CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015**

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Équipements aquatiques – Réforme tarifaire – Validation de la gratuité pour les accompagnants des titulaires de la carte handicapé à 80 % MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) possèdent depuis 2004 la gratuité d'accès aux séances publiques des piscines communautaires.

Or, il apparaît que certains types de handicaps nécessitent un accompagnant.

Il n'y avait jusqu'à présent rien de prévu sur le plan tarifaire pour ce dernier.

Afin d'améliorer la cohérence de la politique communautaire en faveur du handicap, il est proposé d'étendre la gratuité en caisse aux accompagnants des titulaires de la carte handicapé à 80 % MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

**Exposé des motifs :**

Lors du transfert des piscines à la Communauté du Pays d'Aix au 1er janvier 2004, s'est posée la question de l'harmonisation tarifaire de l'accès à ces équipements. Dès la mise en place de la première grille tarifaire unifiée sur le territoire en 2005, la CPA, dans le cadre

des actions qu'elle entendait mettre en place en faveur du handicap, a décidé de prévoir la gratuité d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cette disposition a ensuite été reprise et pérennisée à chaque réforme tarifaire dont l'entrée en vigueur intervient suivant un rythme bisannuel les années impaires (2007, 2009, 2011, 2013, 2015).

Certains handicaps (tétraplégie par exemple) imposent nécessairement la présence d'un accompagnant pour assister la PMR.

Or, rien n'était prévu au niveau tarifaire pour ces accompagnants qui sont pourtant directement rattachés à la situation de handicap de la personne souhaitant se baigner et qui par ailleurs, sont reconnus comme indispensables à la PMR pour avoir accès aux services publics.

La CPA a reçu un certain nombre de courriers émanant soit de collectivités membres dont Les Pennes Mirabeau ou d'organismes spécialisés (Nouveau Regard sur le Handicap) qui ont attiré son attention sur cette situation anormale au regard de ce qui se pratique généralement dans ce genre de cas dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

La Mission Handicap de la CPA a confirmé la nécessité de remettre en cohérence le dispositif tarifaire des piscines en direction des PMR en y intégrant les accompagnants et a également préconisé les modalités suivant lesquelles cette disposition pourrait être appliquée en caisse.

Il est donc proposé de valider une modification de la grille tarifaire des piscines actuellement en vigueur, consistant à prévoir la gratuité d'accès aux accompagnants des titulaires de la carte handicapé à 80 % MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui devra être produite comme justificatif.

Cette disposition entrera en vigueur au 1er novembre 2015.

#### **Visas :**

**VU** l'exposé des motifs;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

**VU** la délibération n°2003\_A082 du Conseil communautaire du 16 mai 2003 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaires et au transfert des piscines;

**VU** la délibération n°2003\_A083 du Conseil communautaire du 16 mai 2003 relative à la modification des statuts de la CPA et à la politique d'apprentissage de la natation;

**VU** la délibération n°2014\_A277 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la réforme tarifaire des piscines pour 2015/2016 ;

**VU** l'avis de la Commission sport et équipements sportifs en date du 10 septembre 2015 ;

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la disposition tarifaire prévoyant la gratuité d'accès dans les piscines communautaires pour les accompagnants des personnes titulaires de la carte handicapé à 80 % MDPH ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Équipements aquatiques – Réforme tarifaire – Validation de la gratuité pour les accompagnants des titulaires de la carte handicapé à 80 % MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



13 OCT. 2015